

RESEAU - INTENDANCE

Contrat

entre le

Réseau-Intendance

Représenté par Madame, gérante du réseau et

Madame Andrea Jungo, présidente ad interim

et

Entreprise formatrice Adresse et email exacte

Représenté par:

Formatrice/formateur

concernant la collaboration de la formation professionnelle à l'intérieur du Réseau-Intendance

1. Préambule

Les parties concluent le présent contrat dans le but d'encourager la relève professionnelle et de contribuer au développement du marché du travail régional en formant des travailleurs qualifiés. Les parties s'engagent à collaborer dans la formation des apprenants au sein d'un réseau d'entreprises formatrices. Par le présent contrat, l'entreprise participant au réseau s'engage à former des apprenants et à leur offrir une formation de qualité en collaborant étroitement avec d'autres entreprises participant au réseau d'entreprises formatrices. Le CILA assume la gérance du réseau d'entreprises formatrices.

2. Tâches de la gérance du Réseau-Intendance dans le domaine de l'apprentissage

2.1 Représentation auprès de tiers

La gérance représente le Réseau-Intendance auprès des autorités chargées de la formation professionnelle, auprès des apprenants, de leurs parents ou de leur représentant légal ainsi que de toutes les autres institutions impliquées dans la formation professionnelle.

2.2 Planification de la formation et garantie de la qualité

La gérance est chargé/e:

- de collaborer avec le formateur désigné par l'entreprise participant au réseau, notamment lorsqu'il s'agit de définir les possibilités de formation au sein des différentes entreprises participant au réseau et d'élaborer le mandat de formation à l'attention des entreprises concernées;
- de planifier et de coordonner l'engagement des apprenants dans les différentes entreprises participant au réseau. Cette planification essaie de tenir compte des aspirations, des souhaits et du lieu de domicile de l'apprenant;
- de garantir la qualité durant toute la formation, par exemple en évaluant régulièrement les apprenants lors d'entretiens ou en évaluant leur formation au sein des différentes entreprises;
- de signer les attestations de formation;
- d'ordonner des mesures spéciales en cas de prestations insatisfaisantes des apprenants au sein de l'école professionnelle et/ou de l'entreprise;
- de fournir un encadrement de base aux apprenants et d'entretenir les liens avec les organes chargés de la formation professionnelle.

3. Tâches de l'entreprise participant au réseau

3.1 L'entreprise participant au réseau s'engage, dans le cadre de la planification de l'engagement prévue par la direction du Réseau-Intendance, à mettre à disposition une place d'apprentissage pour un-e gestionnaire en intendance ou un-e employé-e en intendance, à former des apprenants conformément au mandat de formation. L'entreprise, qui pour des raisons propres à son organisation, ne pourrait plus offrir une place à un-e apprenant-e pour une durée d'une année, devrait l'annoncer au réseau par écrit jusqu'à la fin septembre de l'année précédente.

- **3.2**. L'entreprise participant au réseau forme les apprenants qui lui sont attribués conformément au mandat de formation prévu. Elle désigne un-e collaborateur/trice responsable de la formation des apprenants (formateur/formatrice) et s'engage à suivre des cours de formation continue, (2 à 3 jours/an).
 - Si le/la responsable de formation quitte l'établissement, son/sa remplaçante doit avoir les qualifications pour former un-e apprenti-e.
- 3.3. Le mandat de formation définit le lieu et la durée de l'engagement, les objectifs de la formation, les modules de formation, la méthode de formation, les principales qualifications à développer, et communique le nom des personnes chargées de la formation et de l'encadrement des apprenants.
- 3.4 L'entreprise participant au réseau garantit à la gérance le droit de regard nécessaire à la planification de la formation et à la garantie de la qualité. Elle apporte par ailleurs son soutien à la gérance lorsque cette dernière élabore le mandat de formation la concernant.
- **3.5** L'entreprise participant au réseau communique immédiatement à la gérance les changements importants survenus ou prévus dans les exigences de la formation.
- **3.6** L'entreprise participant au réseau procède périodiquement à l'évaluation des apprenants (entretien d'évaluation) et en informe la gérance, conformément aux exigences posées par cette dernière.
- 3.7 L'entreprise participant au réseau prend en charge une part des coûts du réseau d'entreprises formatrices. Ce montant comprend le salaire versé aux apprenants-es, les frais liés à la gestion des tâches administratives et du suivi des apprenants ainsi que les frais de la gérance en tant qu'organe soutenant le réseau d'entreprises formatrices. Le comité élabore un règlement financier, lequel fait partie intégrante du présent contrat.
- 3.8 Les dommages causés par les apprenants dans l'exercice de leur activité professionnelle sont pris en charge par l'entreprise participant au réseau dans laquelle le dommage a eu lieu. L'entreprise participant au réseau s'engage à conclure une assurance responsabilité civile d'entreprise. Il n'est possible de recourir au Réseau-Intendance que lorsque la faute est couverte par la responsabilité civile.

4. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur le 1^{er} janvier Le présent contrat peut être résilié par écrit jusqu'au 31 décembre pour la fin de l'année scolaire en cours. La résiliation doit faire l'objet d'un envoi par lettre-signature.

5. Litiges

Les litiges découlant du présent contrat sont réglés par l'office cantonal de la formation professionnelle. Lorsque la médiation proposée par l'office n'est pas acceptée par l'une des parties, la voie juridique peut alors être engagée.

Lieu, date:	
	Gérance du réseau d'entreprises formatrices
Lieu, date:	Andrea Jungo Présidente ad interim du comité
Lieu, date:	Personne référente
	Etablissement